





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSENTATION DES MESURES DU **PLAN DE RELANCE** GOUVERNEMENTAL

VOLET « TRANSITION AGRICOLE, ALIMENTATION ET FORÊT »

Les mesures du Plan de Relance, volet agricole, alimentation et forêt

Le **plan de relance** annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière, puisque **1,2 milliards d'euros sont dédiés à cet accompagnement**, auxquels s'ajoutent les mesures transversales du plan de relance dont bénéficieront également les acteurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

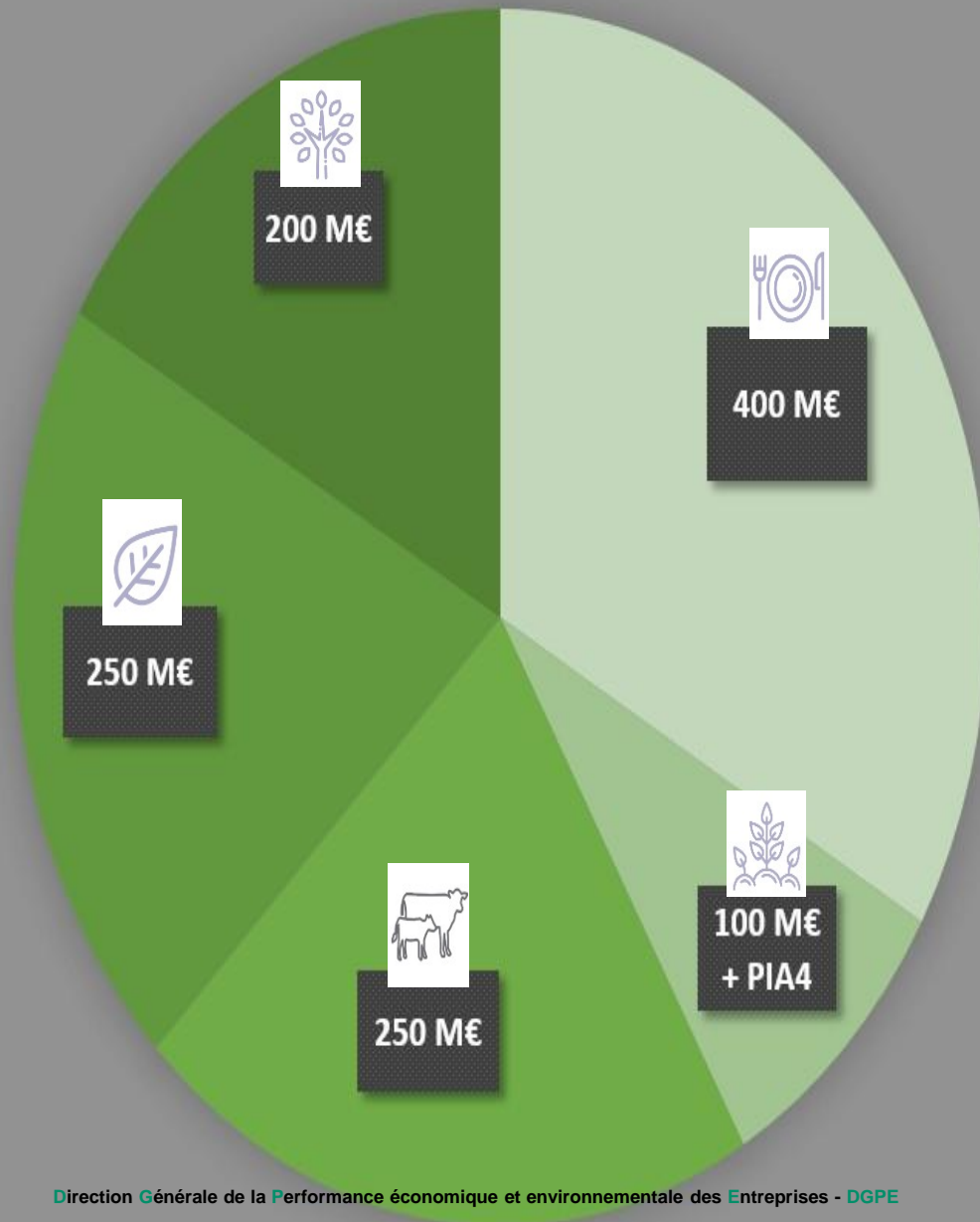
La mise en œuvre de ce plan constitue l'une des toutes **premières priorités du Gouvernement**.

La crise sanitaire récente a montré que **les secteurs agricoles, alimentaires et forestiers étaient au cœur des enjeux de souveraineté et de verdissement**. Il est indispensable que le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ses services déconcentrés et opérateurs, contribuent pleinement au bon déploiement des mesures du plan de relance et à leur plein succès pour assurer la relance de l'économie française et la préservation de l'emploi en permettant une transition vers des modèles durables.

Les services du ministère (DGPE, DGAL, DGER et CGAAER) sont responsables de la mise en œuvre d'un nombre important de mesures qu'il convient de déployer dans les meilleurs délais possibles, dans l'objectif d'une mise en place opérationnelle au 1^{er} janvier 2021.

21 mesures soit 1,2 milliards d'euros pour l'ensemble des mesures du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Répartition des crédits (1,2 milliards d'euros) pour les mesures du volet agricole du plan de relance



- Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous
- Stratégie nationale sur les protéines végétales
- Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal
- Renouvellement et développement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique
- Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer

Les mesures du Plan de Relance volet agricole, alimentation et forêt

Précautions :

L'intégralité de cette présentation est bien évidemment provisoire, en l'attente de décisions sur les procédures associées aux mesures.

Chaque dispositif fera l'objet d'une concertation avec les partenaires.

Thématique 1 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

Budget	Budget / mesure	Mesure	Pilote(s)	Procédure
400M€	50 M€	Programme « Plantons des haies »	DGPE	Programmes de développement rural des Régions (PDR) – En concertation avec les Régions
	10 M€	Bons « Bilan carbone »	DGPE	Nouveau dispositif à créer, avec l'appui de l'ADEME en s'appuyant en particulier sur le « label bas carbone »
	50 M€	Appel à projets « structuration de filières »	DGPE	Appels à projets nationaux (FranceAgriMer) sur le modèle de l'appel à projets « Filières » de FranceAgriMer, avec un financement d'investissements aval en plus.
	10 M€	Fonds avenir bio	DGPE	Crédits du plan de relance réabondent le Fonds Avenir Bio, géré par l'Agence Bio.
	4 M€	Appui aux OP	DGPE	Avec FranceAgriMer et Vivea
	76 M€	Crédit d'impôt HVE	DGPE	Crédit d'impôt pour les exploitations certifiées « Haute valeur environnementale »
	10 M€	<i>Campagne de communication « métiers et formations »</i>	<i>DGER</i>	<i>À préciser</i>
	30 M€	<i>Favoriser le développement de l'agriculture urbaine (jardins partagés)</i>	<i>CGAAER</i>	<i>Cadrage établi au niveau national puis appels à projets au niveau départemental (DDT)</i>
	30 M€	<i>Alimentation locale et solidaire (paniers fraîcheurs)</i>	<i>DGAL</i>	<i>Cadrage établi au niveau national puis appels à projets au niveau départemental (DDT)</i>
	50 M€	<i>Cantines scolaires</i>	<i>DGAL + DGER</i>	<i>Appel à projet national (ASP)</i>
80 M€	<i>Projets alimentaires territoriaux (PAT)</i>	<i>DGAL</i>	<i>Abondement des PAT dans le cadre des CPER. Un volet d'AAP national PNA (géré par le MAA) sur une partie de l'enveloppe début 2021 puis CPER.</i>	

Thématique 1 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

1. Mesure : Création d'un plan « haies bocagères » pour aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour de leurs cultures. Cette mesure pourrait passer par le canal existant des PDR avec l'accord des Régions.

En Nouvelle-Aquitaine, la Région intervient hors PDR pour les exploitants engagés en Bio ou HVE.

Outil clé de la biodiversité, les haies en bordure de champs permettent d'abriter des animaux auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs), lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol. **L'objectif :** la plantation de 7000 km de haies.

➤ **Public éligible :** Agriculteurs

➤ **Montant :** 50 millions d'euros, dont 3M€ en complément du soutien à l'implantation de haies pour des actions d'accompagnement et une animation dans les territoires qui sera nécessaire pour susciter des projets de plantation et assurer leur cohérence et leur pérennité. (Abondement FEADER ou pas).

➤ **Calendrier :** A partir du 1^{er} janvier 2021

➤ **Territorialisation :** Oui

2. Mesure : Subvention sous forme d'un bon pour la réalisation d'un bilan carbone auprès d'une chambre d'agriculture, un organisme national à vocation agricole et rurale ou tout autre organisme reconnu par le MAA. Cela permettra la réalisation d'un diagnostic suivi, d'un bilan et de propositions d'améliorations.

➤ **Public éligible :** Agriculteurs récemment installés (moins d'un an)

➤ **Montant :** 10 millions d'euros (dotation entre 1500 et 2000€ par agriculteur qui réalise un bilan carbone)

➤ **Calendrier :** Premier trimestre 2021

Thématique 1 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

3. Mesure : Plan « structuration de filières » piloté par FranceAgriMer dont les dépenses éligibles sont des investissements matériels (y compris prototypes industriels) et immatériels (y compris salaire du coordinateur, prestations d'études, de conseil...)

➤ **Public éligible** : Tous opérateurs économiques des filières agricole, agro-alimentaire et de la pêche ou de l'aquaculture, engagés dans une démarche de filière structurante collective impliquant a minima des entreprises et plusieurs maillons d'une filière : production, transformation, commercialisation, fabricants d'agro-fouritures, équipementiers, interprofession, fédération professionnelle...

➤ **Montant** : 50 millions d'euros

➤ **Calendrier** : Début 2021 (31 janvier)

➤ **Territorialisation** : consultation des Préfets de régions

4. Mesure : Un abondement du Fonds avenir bio qui fonctionnera par appels à projets gérés par l'Agence Bio

➤ **Public éligible** : Projets collectifs de structuration des filières de l'agriculture biologique en France, fédérant plusieurs opérateurs économiques à différents stades des filières, amont et aval, et engagés sur plusieurs années

➤ **Montant** : Enveloppe de 10 millions d'euros supplémentaires pour renforcer le Fonds déjà doté habituellement de 8 millions d'euros par an.

➤ **Calendrier** : Ouverture du dépôt des dossiers fin 2020

Thématique 1 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

5. Mesure : Actions de formation et assistance technique pour les organisations de producteurs pour qu'elles puissent par exemple accéder à une formation sur les outils de la loi Egalim ou pour se doter d'un appui juridique dans le cadre de négociations commerciales.

- **Public éligible :** organisations de producteurs agricoles qui pourront s'inscrire à des formations dédiées dans le dispositif Vivea ou bénéficiaire de financement pour du conseil stratégique ou de l'équipement en logiciel
- **Montant :** 4 millions d'euros
- **Calendrier :** dès début 2021

6. Mesure : Création d'un crédit d'impôt HVE exceptionnel pour une durée de 2 ans à destination des exploitations certifiées *Haute Valeur Environnementale* pour promouvoir et accompagner la performance environnementale

- **Public éligible :** Agriculteurs certifiés HVE
- **Montant :** 76 millions d'euros en 2021-2022, de manière à certifier environ 4000 exploitations supplémentaires par an et atteindre l'objectif de 15 000 exploitations agricoles certifiées en fin 2022.
- **Calendrier :** PLF en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le but des mesures de ce premier axe est de faire de l'agroécologie, l'un des leviers du renouvellement des générations et de l'emploi dans les secteurs agricole et alimentaire

Thématique 2 – Stratégie nationale pour les protéines végétales

Budget	Mesure	Pilote(s)	Procédure
100M€ + PIA et hors PIA	Stratégie nationale pour les protéines végétales	DGPE + DGER + DGAL	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements matériels dans les exploitations agricoles - DGPE - Structuration des filières - DGPE - Obtentions variétales – DGPE - Développement et transfert – DGPE et DGER - Promotion de la consommation de légumineuses – DGPE et DGAL

1. Mesure : la mise en place du plan « protéines végétales » via différents dispositifs de financement. L'ambition de ce plan souveraineté nationale sur les « protéines végétales » annoncé par le Président de la République devra :

- permettre à la France de réduire sa dépendance envers les pays tiers, et notamment les importations de soja sud-américain ;
- permettre aux éleveurs de faire face à leur problématique de fourrage ;
- accompagner les Français dans les enjeux nutritionnels et apporter aussi au consommateur français un meilleur contrôle sur son alimentation et ses modes de production (par exemple non OGM).

Cela fonctionnera grâce à un soutien important à la R&D, des investissements dans les exploitations et les infrastructures collectives.

- **Public éligible :** Agriculteurs, entreprises (stockage, transformation, IAA), organismes de R&D, gestionnaires et cuisiniers en restauration collective
- **Montant global de l'enveloppe, par projet :** Montant global de 100 millions d'euros + enveloppe du 4^{ème} Programme d'investissement d'avenir (PIA4)

Thématique 2 – Stratégie nationale pour les protéines végétales

1. Investissements amont : agroéquipement des exploitations agricoles :

Matériels éligibles :

- matériel de récolte spécifique (luzerne) : barre de coupe, faucheuse conditionneuse, faneuse, andaineur
- trieur (pois, féverole, lupin, colza, etc)
- toaster mobile (soja, pois, féverole, lupin)
- matériel de trituration (colza, tournesol, soja) : presse
- matériel de séchage des fourrages à la ferme (luzerne) : séchoir en grange, séchoir mobile
- matériel de stockage : cellules adaptées à l'allotement, boudins

Enveloppe : [20-22 M€] Taux d'aide : 30% Bonification JA : 10%

Plancher de dépenses : [2 000 €] et Plafond : [40 000 €]

2. Investissements aval : Investissements répondant à un objectif de logistique post récolte et de transformation à destination de l'alimentation animale ou humaine

3. Volet structuration de filière : mêmes critères d'éligibilité que l'AAP structuration des filières. Ce dernier est destiné aux projets autres que ceux relevant du plan national d'actions en faveur des protéines végétales ou des filières biologiques.

Thématique 3 – Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal

Budg et	Budget / mesure	Mesure	Pilotes	Procédure
250M€	130 M€	Modernisation des abattoirs	DGPE + DGAL	Instruction et avis des préfets, puis décision de paiement FranceAgriMer.
	100 M€	Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage	DGPE + DGAL	En lien avec les Régions (via PDR).
	20 M€	<i>Prise en charge des animaux abandonnés</i>	DGAL	<i>Convention-cadre au niveau national pour définir les investissements éligibles. Puis crédits délégués aux DRAAF a priori pour appels à projets locaux</i>

1. Mesure : **Modernisation des abattoirs** dont projets d'abattoirs de proximité (investissements dans les outils d'abattage et de découpe, vidéosurveillance etc.)

- **Public éligible** : Abattoirs privés et publics agréés (et salles de découpes), toutes espèces (volailles, lapins, BV, PC, OV, CP)
- **Montant** : 130 millions d'euros
- **Calendrier** : novembre 2020

Ce **plan de modernisation des abattoirs agit sur plusieurs leviers**, notamment le soutien aux investissements et le renforcement du dialogue territorial. Il s'agit de :

- mieux répondre aux exigences d'hygiène alimentaire et de protection animale ;
- d'améliorer les conditions de travail des opérateurs tout en assurant une manipulation respectueuse du bien-être animal ;
- de moderniser les outils d'abattage et de première transformation et d'améliorer la compétitivité de ces entreprises ;
- enfin, de préparer les entreprises au respect des exigences à l'export.

a. Objectifs et critères d'éligibilité

Objectif : identifier et soutenir des projets :

- améliorant les pratiques en termes d'exigences **d'hygiène alimentaire** et de **protection animale**,
- améliorant les **conditions de travail** des opérateurs tout en assurant un meilleur **respect du bien-être animal**,
- **modernisant** les outils d'abattage et de première transformation et **améliorant la compétitivité** de ces entreprises,
- préparant les entreprises au **respect des exigences des pays tiers** en vue de faciliter le commerce international.
- Les **abattoirs mobiles** sont éligibles, au même titre que les autres outils

Critères d'éligibilité:

- porteurs de projet (une ou plusieurs entreprises) :
 - **établissements d'abattage et de découpe** quelle que soit leur taille et leur forme juridique,
 - porteurs de projets de création de **capacités d'abattages innovants** (par ex. abattoirs mobiles, modulaires) ou s'ils répondent à un **besoin territorial avéré**
- budget d'au moins **10.000 euros**
- durée compatible avec le Plan
- **une seule demande par an** pour un même outil

b. Enveloppe et dépenses éligibles

Enveloppe : 130 millions d'euros

Aides définies selon des régimes d'aides d'état existants

Plafond d'aide : 2.000.000 d'euros d'aide

Dépenses éligibles :

- Dépenses **matérielles, 40% du coût total** des dépenses éligibles :
 - ✓ Aménagements des espaces d'attente, d'amenée et d'abattage des animaux dans un objectif d'amélioration de la protection animale
 - ✓ Aménagements des espaces de travail dans un objectif d'amélioration des conditions de travail des opérateurs
 - ✓ Installation des équipements de vidéosurveillance
 - ✓ Achats de matériels et équipements neufs (yc logiciels informatiques liés à la production)
 - ✓ Investissements en immobilisations incorporelles (acquisition de brevets, licences, savoir-faire) dans la limite de 50 % des coûts totaux éligibles
 - ✓ Frais généraux dans la limite de 10 % des coûts totaux éligibles

- Dépenses **immatérielles, entre 50 et 100% du coût total** des dépenses éligibles, en fonction de la taille de l'entreprise :
 - ✓ Formations à la protection animale

NB : Taux spécifique pour les DOM

c. Dépôt et sélection

Dépôt :

Le dossier type à renseigner sera disponible sur le site internet de FranceAgriMer dès publication de la décision.

Les dossiers seront déposés sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer.

Sélection :

L'instruction et la sélection des dossiers est conduite au fil de l'eau sous la responsabilité des DRAAF (enveloppes régionalisées), en lien avec la DDT et la DDPP. Sélection à l'échelle nationale, sur base de l'instruction DRAAF, pour les projets > 10 M€.

Conventionnement :

Les projets lauréats signent une convention avec FranceAgriMer dans laquelle il est prévu une avance de 50% puis un solde à transmettre à FranceAgriMer dans les 3 mois suivant la fin de réalisation des actions.

Thématique 3 – Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal

2. Mesure : Pacte biosécurité et bien-être en élevage qui visera à permettre aux éleveurs d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal

- **Public éligible** : Etablissements d'élevage
- **Montant** : 100 millions d'euros
- **Calendrier** : Premier trimestre 2021
- **Territorialisation** : Oui

Afin d'avoir un meilleur contrôle sur l'alimentation et ses modes de production, tout en restant attentif au bien-être animal et sans pour autant le faire peser sur le revenu des agriculteurs et éleveurs, un plan de modernisation des filières animales – élevage et abattoirs – permet de répondre à ces différents enjeux :

- renforcer leur compétitivité tout en répondant aux exigences d'hygiène alimentaire ;
- investir dans la biosécurité pour réduire l'exposition aux crises sanitaires de demain en garantissant la prévention des maladies animales (peste porcine, tuberculose bovine, influenza aviaire...) ;
- accompagner les éleveurs et les entreprises dans les investissements à venir.

Objectifs du PACTE

1. **Améliorer les conditions d'élevage**, le bien-être animal
2. **Prévenir les maladies** touchant les élevages
3. **Renforcer la formation** des agriculteurs à la biosécurité
4. **Préserver l'emploi** dans les territoires

La mesure vise à soutenir les éleveurs dans l'adaptation de leur exploitation conformément à la loi EGalim et aux annonces ministérielles de janvier 2020 sur la protection du bien-être animal et de la biosécurité

Cette mesure regroupe 2 dispositifs :

- a. Soutien à l'investissement matériel et immatériel** pour la biosécurité et le bien-être animal : dans le cadre du PCAE avec diagnostic BEA et biosécurité (à confirmer), listes d'équipements et de matériels éligibles établies au niveau national.
- b. Soutien à la formation** des éleveurs à la prévention des maladies et au bien-être animal : financement d'organismes spécialisés pour la rédaction des supports de formation et de VIVEA-Ocapiat qui sélectionne les organismes de formation, lance les formations en région et en assure le suivi.

Enveloppe dédiée 100 M€ : 98 M€ soutien à l'investissement et 2 M€ soutien à la formation .

Principe de territorialisation des crédits pour le volet « investissements ».

Thématique 4 – Renouvellement des **agroéquipements** nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique

Budg et	Budget / mesure	Mesure	Pilote(s)	Procédure
250M€	135 M€	Prime à la conversion	DGPE + DGAL	Dispositifs FranceAgriMer au fil de l'eau : aide visant à la réduction d'usage de produits phytosanitaires et à l'amélioration de la qualité de l'air.
	100 M€	Financement de matériels permettant de faire face aux principaux aléas climatiques	DGPE	Dispositifs FranceAgriMer au fil de l'eau pour les projets individuels / A préciser pour les projets collectifs.
	15 M€	Agro-équipements et le biocontrôle	DGPE	Dispositif Bpifrance

1. Mesure : une **prime à la conversion** pour inciter les exploitations agricoles à acquérir des matériels de précision ou de matériels de substitution permettant d'intégrer des pratiques alternatives à l'usage d'intrants. Elle permettra également de soutenir l'investissement au moment de l'installation de nouveaux agriculteurs inscrits dans la transition agro-écologique.

➤ **Public éligible :** Agriculteurs en TPE/PME dont GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GIEE. Les ETA seront éligibles. Les EA de lycées agricoles publics et privés seront éligibles.

➤ **Montant :** 135 millions d'euros

➤ **Calendrier :** Début 2021

Thématique 4 – Renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique

2. Mesure : un financement de matériels et autres équipements de protection permettant de faire face aux principaux aléas climatiques (gel, grêle et épisodes de sécheresse) pour augmenter la résilience des exploitations face aux aléas climatiques, en les aidant à se doter d'un matériel adapté

➤ **Public éligible :** Agriculteurs en TPE/PME dont GAEC, EARL, SCEA, CUMA et GIEE. Les exploitations agricoles de lycées agricoles publics et privés seront éligibles.

➤ **Montant :** Dispositif de FranceAgriMer sur le volet gel/grêle doté de 70 M€. Exemples : filet para-grêle ; tour anti-gel.

Enveloppe de 30 M€ sur le volet sécheresse

➤ **Calendrier :** début 2021.

3. Mesure : des mesures d'accompagnement des entreprises d'agroéquipements et de biocontrôle en se fondant sur les outils déjà mis en œuvre par Bpifrance, l'objectif est d'accélérer le développement des entreprises qui s'occupent des équipements de précision et de biocontrôle.

➤ **Public éligible :** concepteurs et fabricants de matériels pour qu'ils développent leurs projets d'équipements agricoles contribuant à la transition écologique, et formation des utilisateurs finaux à ces nouveaux outils.

➤ **Montant :** 15 millions d'euros

➤ **Calendrier :** début 2021.

La DGPE est responsable de la mise en œuvre de ces 3 mesures qui permettront d'augmenter la résilience des exploitations face aux aléas climatiques, en les aidant à se doter d'un matériel adapté et en améliorant les pratiques.

Autres mesures du ministère de l'Agriculture

- 1. Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les **cantines scolaires des petites communes** (cf. plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes)
- 1. Structurer les filières locales grâce aux **projets alimentaires territoriaux** (partenariat État/collectivité au service des PAT)
- 1. Favoriser le développement de **jardins partagés et de l'agriculture urbaine**
- 1. Donner accès à tous à une alimentation locale et solidaire (**paniers fraîcheur**)
- 1. Lancement d'une **campagne de communication pour promouvoir les métiers** de l'agriculture, de l'IAA, des forestiers, en complément de « l'Aventure du Vivant » et en lien avec les conseils régionaux et les professionnels
- 1. Prise en charge des **animaux abandonnés**

La DGPE ne pilote pas *ou* n'est pas associée directement au pilotage de ces mesures.

Autres mesures interministérielles

Le plan de relance interministériel a mis en place **différentes mesures hors** volet « agricole alimentaire et forêts », qui bénéficient aussi indirectement aux agriculteurs et aux consommateurs.

- 1. Relocalisation de la production industrielle dans les territoires**
- 2. Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI**
- 3. Rénovation énergétique des bâtiments**
- 4. Dé-carbonation de l'industrie**
- 5. Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture pour une meilleure résilience et souveraineté de la France**
- 6. Investir dans les technologies d'avenir (PIA)**
- 7. Aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et des personnes handicapées**
- 8. Formation des jeunes sur les secteurs stratégiques et porteurs**
- 9. 300 000 parcours d'accompagnement supplémentaires vers l'emploi**
- 10. Renforcer les compétences des actifs et transformer la formation professionnelle**
- 11. Maintien de l'emploi et des compétences : activité partielle de longue durée et FNE – Formation**